



Sainte Foy
l'Argentière

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 AVRIL 2025**

Nombre de
Membres : 15

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq

Le : 17 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de STE-FOY-L'ARGENTIERE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de Madame Karine BERGER

Secrétaire élu : Philippe SECKINGER.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2025.

Procès-verbal affiché le : 23 avril 2025.

Présents : K. BERGER / G. BUFFARD / L. BROSSARD
D. BERTHOLON / P. SECKINGER / F. VENET / O. VIALON
R. JOASSARD / S. COURT.

Absents excusés : J. QUINAUDON (pouvoir donné à Karine BERGER)
C. LOZANO (pouvoir donné à Steeve COURT) / A. BORRA
M. DUPUY / G. VULPAS (pouvoir donné à Denise BERTHOLON)
D. PINEL.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance le jeudi 17 avril 2025 à dix-neuf heures trente minutes sous la Présidence de Madame Karine BERGER, Maire.

Madame le Maire excuse l'absence de Janine QUINAUDON qui lui a donné pouvoir, de Célia LOZANO qui a donné pouvoir à Steeve COURT, d'Alexandra BORRA, de Marianne DUPUY, de Gérard VULPAS qui a donné pouvoir à Denise BERTHOLON et de Dorothée PINEL.

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de nommer un secrétaire de séance. Philippe SECKINGER se propose d'être secrétaire.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, le compte rendu de la réunion du jeudi 27 mars 2025.

Madame le Maire demande d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour : une demande de subvention faite par l'école maternelle et la dénonciation de la convention ANAH.

Madame le Maire donne la parole à Charlotte CHESNAIS-FOUREL du Parc Eco Habitat pour présentation de la note d'opportunité sur l'installation des panneaux photovoltaïques.

Une étude de potentiel photovoltaïque a été faite fin d'année 2024. Cette étude présentait six potentiels sur notre Commune :

- Le complexe sportif
- Le boulodrome
- Le Foyer Résidence Autonomie
- L'école publique
- La salle Bayard
- Logement collectif

MAIRIE

18, impasse de la Mairie

69610 SAINTE-FOY-L'ARGENTIÈRE

Tél. 04 74 70 03 95 - E-mail : mairie@sainte-foy-largentiere.fr

Le potentiel fléché dans la présentation de la note d'opportunité est celui de la toiture du Complexe Joseph Vinay du fait du projet en cours de l'équipe municipale qui vise à réhabiliter la totalité de ce Complexe énergétiquement avec les mises aux normes qui s'imposent.

Ainsi la toiture du Complexe Joseph Vinay peut, à l'issue des travaux, être équipée d'une installation photovoltaïque de 140 kWc.

L'étude présentée montre qu'avec la production de cette installation, en optant pour l'autoconsommation collective patrimoniale cela permettrait de couvrir les consommations de plusieurs bâtiments communaux.

A l'issue de cette présentation, Madame le Maire remercie Charlotte CHESNAIS-FOUREL pour son intervention.

APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES :

Madame le Maire précise que par délibération du 17 décembre 2024, la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) a approuvé les propositions de convention entre la CCMDL et les Communes ayant opté pour des colonnes enterrées et semi-enterrées, dans le cadre du déploiement des points d'apport volontaire.

La CCMDL a ainsi pris la décision d'implanter des colonnes aériennes sur l'ensemble de son périmètre.

Au titre de leur clause générale de compétences (L2121-29 du CGCT), il a été laissé aux Communes qui le souhaitent la possibilité d'opter, en lieu et place de colonnes aériennes, pour des colonnes enterrées et semi-enterrées au regard d'un intérêt public local spécifique tel que l'esthétisme du centre-bourg par exemple.

Dans ce cas, vu le surcoût induit, les Communes feront l'acquisition des colonnes de ce type et la CCMDL participera en attribuant un montant forfaitaire, ceci par un fonds de concours, dans le cadre de l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Locales.

Le projet de convention de fonds de concours précise les principes suivants :

- La participation de la CCMDL est un montant forfaitaire et fixe de 1 800 € par colonnes enterrées et semi-enterrées.*
- Le versement du fonds de concours.*
- La convention est valable jusqu'au 30 juin 2027.*

De plus, le projet de convention pour la mise à disposition des colonnes enterrées et semi-enterrées détermine les engagements respectifs des Communes et de la CCMDL concernant l'exploitation, l'entretien, la maintenance, la réparation et le renouvellement de ces colonnes.

Madame le Maire propose d'approuver ces deux conventions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer ces conventions.

APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION ET AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE CREATION D'UNE DOUBLE ECLUSE SUR LA RD 489 DANS SA TRAVERSEE D'AGGLOMERATION :

Madame le Maire précise que dans le cadre de l'opération de création d'une double écluse (chicanes) sur la RD 489, le Département propose de signer une convention qui définit les conditions administratives, techniques et financières.

Madame le Maire indique la Commune assure le financement des travaux.

Madame le Maire propose d'approuver cette convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer cette convention avec le Département.

SERVITUDE DE PASSAGE A L'APPROCHE DE LA SALLE JOSEPH VINAY :

Madame le Maire indique que Monsieur Jean-Pierre GIBERNON, propriétaire d'un terrain Rue du Stade prévoit une division de parcelles. Ce terrain se situe à l'approche de la salle Joseph Vinay.

Pour accéder aux deux lots qui vont être faits, il est nécessaire de créer une servitude de passage au profit des parcelles U 1506 et U 1508 et d'une servitude de passage tous usages (en surface et en tréfonds) au profit des parcelles U 228p-1507p pour 550 m² et U 228p-1507p pour 560 m² (lot2).

Cette servitude de passage à créer est sur la parcelle cadastrée U 1265 appartenant à la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer les documents relatifs à cette servitude.

DOSSIER D'AMENDES DE POLICE :

Madame le Maire informe qu'un dossier d'amendes de police peut être déposé depuis le 7 avril 2025 auprès du Département. Les travaux de sécurisation peuvent être pris en charge.

Deux devis ont été établis :

- Reprise du marquage au sol sur le Boulevard du 19 mars, la Route de l'Argentière et la Rue du Val d'Argent : un devis s'élève à la somme de 6 402.44 € TTC.

- Acquisition de panneaux d'un montant de 1 738.68 € TTC.

Madame le Maire souligne que notre Commune ne perçoit pas le produit des verbalisations faites sur notre territoire compte tenu qu'elle est de moyenne importance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Madame le Maire à déposer un dossier d'amendes de police auprès du Département.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE MATERNELLE :

Madame le Maire donne lecture de la demande de subvention de la directrice de l'école maternelle.

Dans le cadre du projet de l'année sur les transports, l'école maternelle envisage deux sorties sur cette fin d'année :

- 15 mai : visite de la gare de Ste Foy, découverte du musée, tour de draisine et visite du parc du mini-train. Cette sortie revient à 282 €.
- 3 juin : visite du musée de l'automobile Henri Malatre à Rochetaillée sur Saône. Les animations du musée reviennent à 115 € et le car à 520 €. Sur ces 520 € de car, 376 € pourront être pris en charge par le chèque transport culture.

Pour ces deux projets, il est demandé une subvention de 200 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de verser 200 € à l'école maternelle pour ces deux projets.

DENONCIATION DE LA CONVENTION ANAH :

Madame le Maire rappelle que nous avons mis en vente le bien immobilier situé Impasse du Tachet qui comprend trois logements et deux locaux commerciaux.

Le notaire s'est aperçu en interrogeant les hypothèques qu'une convention avec l'ANAH avait été signée pour ce bâtiment en 1988 avec la Commune pour le programme d'amélioration de deux logements. A priori, cette convention court toujours.

Madame le Maire précise que l'aide perçue en 1988 s'élève à la somme de 26 000 Francs.

Madame le Maire indique que ce tènement va être vendu et qu'il convient de dénoncer cette convention.

Madame le Maire émet l'hypothèse qu'en cas de besoin, la Collectivité devra peut-être rembourser l'ANAH. Elle précise que cela sera écrit dans l'acte notarié de vente du bien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Madame le Maire à dénoncer la convention ANAH signée le 13 juin 1988.

QUESTIONS DIVERSES :

- *Karine BERGER précise qu'elle a une demande de Laurent DHUME, comédien, metteur en scène et écrivain pour faire une lecture à voix haute sur la Place du Centre,. Il y aurait 18 séances de 40 minutes du mercredi 4 juin au samedi 12 juillet avec une participation au chapeau. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.*
- *Georges BUFFARD fait une synthèse :*
 - * *de la réunion du SIEMLY et précise que le rapport annuel indique que le prix de l'eau s'élève à 4,04 €/m3 soit une augmentation de 10 %. 875 abonnés sont comptabilisés sur notre Commune.*
 - * *informe que le challenge du groupement des boules aura lieu les 10 et 11 mai 2025 (250 et 300 joueurs).*
 - * *informe du lancement du service de covoiturage solidaire permettant d'apporter des solutions de déplacement de proximité. L'inauguration a lieu le mercredi 30 avril à la salle Est-Ouest.*
- *Lionel BROSSARD rappelle que le stage de football commence lundi 21 avril et qu'il y aura à cette occasion une vente d'andouillettes. Le stage se clôturera vendredi 25 avril 2025.*

- *Denise BERTHOLON informe que le Cyclo des Monts sera organisé le 24 mai 2025. Elle demande des signaleurs pour assurer la sécurité lors du passage sur notre Commune, sur un temps très court entre 11h15 et 12h.*
- *Karine BERGER informe qu'elle a assisté à l'inauguration de la ligne 143. La fréquentation de cette ligne fonctionne bien actuellement, environ 700 usagers.*
- *Robert JOASSARD demande si le Marché aux Fleurs aura lieu. Karine BERGER précise qu'il aura bien lieu le jeudi de l'Ascension. Cette manifestation est organisée par le Comité des Fêtes.*
- *Le prochain Conseil Municipal est prévu le jeudi 22 mai 2025 à 19h30.*

La séance est levée à 20h55.

Fait à Sainte-Foy-l'Argentière,

Le 18 avril 2025,

*Le Maire,
Karine BERGER*

